

Séance du

29 septembre 2015

Procès VERBAL approuvé à l'UNANIMITE lors de la séance du 23 novembre 2015

Le 29 septembre deux mille quinze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2015

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL – Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - M. Christophe MAURY – M. Fabien HUSSON – Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY – Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentés : M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL (délibérations n°61/2015 à 68/2015)

M. Christophe LABROSSE par M. Christophe BARBE (délibérations n°77/2015 à 83/2015)

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

Mme Eliane PHILIPPON par M. Martial BRUNIE

Mme Annie PAUGNAT par M. Christophe MAURY

Mme Joëlle BAZALGUES par M. Denis LIMOUSIN

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

M. Dominique FOURTUNE (absent délibérations n°61/2015 à 64/2015 puis représenté délibérations n°82/2015 et 83/2015)

Monsieur Christophe MAURY a été élu secrétaire de séance

-
- Délibération 61/2015 Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de Conseillère Municipale en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI
- Délibération 62/2015 Désignation d'un membre au Comité Technique suite à vacance
- Délibération 63/2015 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite à vacance
- Délibération 64/2015 Admission de titres en non-valeurs sur le Budget AEP
- Délibération 65/2015 Décision modificative n°1 sur le Budget AEP
- Délibération 66/2015 Constitution d'une provision en vue de l'admission en non-valeur de la PVR SCI Construction Finance
- Délibération 67/2015 Décision modificative n°1 sur le Budget Communal
- Délibération 68/2015 Admission de titres en non-valeurs sur le Budget Communal
- Délibération 69/2015 Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2015
- Délibération 70/2015 Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2015
- Délibération 71/2015 Mise en place de l'application TIPI
- Délibération 72/2015 Convention pour TIP SEPA sur le Budget AEP
- Délibération 73/2015 Fixation des durées d'amortissement
- Délibération 74/2015 Modification du tableau des emplois communaux

Délibération	75/2015	Maison de l'Enfant - Remplacement du personnel pendant la période de disponibilité
Délibération	76/2015	Signature et publication de conventions de servitude de passage de réseaux avec ERDF sur diverses parcelles communales
Délibération	77/2015	Principe de la cession de terrains communaux sis au Mas à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes
Délibération	78/2015	Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 avenue Jean Giraudoux
Délibération	79/2015	Dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
Délibération	80/2015	Demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux
Délibération	81/2015	Détermination des différents tarifs du repas du Marché d'Automne 2015
Délibération	82/2015	Avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux
Délibération	83/2015	Convention GrDF définissant les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux

Madame le Maire informe qu'une décision, dans le cadre de sa délégation, a été prise depuis le Conseil Municipal du 25 juin 2015.

DECISION n°1/DEC/2015

Emprunt au budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 juillet 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 juillet 2015

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23/2014 en date du 01 avril 2014 donnant délégation à Madame le Maire pendant la durée de son mandat, complétée par la délibération n°60/2014 en date du 28 mai 2014.

VU la proposition financière de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU la nécessité de financer des travaux prévus en 2015 à la section d'investissement du Budget AEP

DECIDE :

ARTICLE PREMIER :

Pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable au Palais sur Vienne, Madame le Maire est autorisée à contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 133 000 € (CENT TRENTE TROIS MILLE EUROS) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Durée d'amortissement :** 20 ans
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement :** Prioritaire
- **Typologie Gissler :** 1A
- **Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE DEUXIEME :

Madame le Maire est autorisée à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire

Nous allons pouvoir commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir qui est composé de points assez factuels en cette période de l'année, néanmoins, je reviendrai plus longuement sur l'agenda d'accessibilité programmé que chacun a reçu.

DELIBERATION n°61/2015

Installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Nous allons donc procéder à l'installation de Madame Chantal FRUGIER dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI. Sois la bienvenue de nouveau dans cette instance, il nous appartient officiellement de t'installer dans tes fonctions au sein des commissions où Madame Fatiha ZEMANI officiait, c'est-à-dire : « Administration Générale – Affaires Sociales », « Urbanisme - Déplacements » et « Finances ».

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à la réglementation, Madame Chantal FRUGIER, première candidate non élue sur la liste « Le Palais la Force de l'Engagement », est appelée à remplacer Madame Fatiha ZEMANI dans ses fonctions de Conseillère Municipale, de même dans les commissions municipales dans lesquelles elle était membre.

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Chantal FRUGIER au sein du Conseil Municipal
- **PROCEDER** à l'installation de Madame Chantal FRUGIER au sein des commissions « Administration Générale – Affaires Sociales » - « Urbanisme - Déplacements » et « Finances ».

DELIBERATION n°62/2015

Désignation d'un membre au Comité Technique suite à vacance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce deuxième point concerne la désignation d'un membre au Comité Technique, puisque suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI, membre titulaire, il convient de pourvoir à la vacance du siège et de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat en cours. Je vous proposerais donc Monsieur Ludovic GERAUDIE, pour siéger en lieu et place de Madame Fatiha ZEMANI, il me semble que la présence du 1^{er} adjoint est somme toute assez logique dans cette instance qui permet de voir les rouages de la collectivité et son organisation.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, article 6, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI membre titulaire du Comité Technique représentant la collectivité, il convient de pourvoir à la vacance du siège et de désigner un nouveau membre titulaire pour la durée du mandat en cours.

Il est proposé la désignation de Monsieur Ludovic GERAUDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **DESIGNER** Monsieur Ludovic GERAUDIE en tant que membre titulaire représentant la collectivité.

DELIBERATION n°63/2015

Elections des membres du Centre Communal d'Action Sociale suite à vacance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

De la même façon, suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI, membre du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de pourvoir à la vacance du siège, celui-ci est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle l'élue démissionnaire appartient. Lorsqu'il ne reste aucun candidat, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Il est donc demandé à l'ensemble du Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du CCAS afin de pourvoir à la vacance. Pour rappel, sont élus, Nadine PECHUZAL, Christophe MAURY, Christophe LABROSSE, Annie BONNET, Philippe ARRONDEAU et Claudine DELY.

La même liste est déposée, avec en remplacement de Madame Fatiha ZEMANI, la candidature de Madame Chantal FRUGIER.

Suite à la démission de Madame Fatiha ZEMANI membre titulaire du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de pourvoir à la vacance du siège.

Considérant que la vacance ne peut être pourvue par un candidat dans l'ordre de la liste faute de de candidat, il est donc être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Vu la délibération n°22/2014 fixant à 7 le nombre de membres élus et rappelant que le Maire est membre de droit.

Considérant que se présentent à la candidature à cette nouvelle élection : Nadine PECHUZAL – Christophe MAURY – Christophe LABROSSE – Annie BONNET – Philippe ARRONDEAU - Chantal FRUGIER et Claudine DELY.

- Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal. Le vote a lieu à mains levées :

* nombre de votants :	28
* nuls ou assimilés :	/
* suffrages exprimés :	28
* majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	28

Sont élus :

- Nadine PECHUZAL : Vice-Présidente
- Christophe MAURY
- Christophe LABROSSE
- Annie BONNET
- Philippe ARRONDEAU
- Chantal FRUGIER
- Claudine DELY

DELIBERATION n°64/2015

Admission de titres en non-valeur sur le budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Denis LIMOUSIN

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission de titres en non-valeurs de 3 créances sur le budget AEP, dont 2 créances pour « domiciliation introuvable » à hauteur de 120,90 euros et 23,43 euros, et, 1 autre que nous ne pouvons plus recouvrer, il y a d'ailleurs un certificat dans ce sens, de 610,78 euros.

Yvan TRICART

De quoi s'agit-il exactement comme certificat ?

Denis LIMOUSIN

La trésorerie nous a amené des précisions supplémentaires par rapport à cette admission de titre en non-valeur, il s'agit d'une liquidation judiciaire.

Madame le Maire

C'est un cas un peu particulier, il s'agit d'une société divisée en plusieurs sociétés, une seule continue à vivre, l'autre est liquidée, mais, elles dépendent de la même entité. C'est la société qui est en liquidation judiciaire qui était responsable des factures, ce qui ne nous permet pas de nous retourner sur l'autre.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :

- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 120,90 €

- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 23,43 €
- « Certificat d'irrecouvrabilité » pour un montant de 610,78 €

DELIBERATION n°65/2015

Décision Modificative n° 1 sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Cette décision modificative découle de cette admission en non-valeur sur le budget AEP.

Denis LIMOUSIN

C'est une modification basique : – 500 euros au chapitre 60 à l'article 604, compensée par 500 euros au chapitre 65 à l'article 6541.

Claudine DELY

A propos des 500 euros, quand nous voyons des admissions de titres en non-valeur, cela ne correspond pas aux irrécouvrabilités, pourquoi un compte rond de 500,00 puisque je suppose que ce sont les créances qui ont impliqués la différence sur le chapitre 604 ?

Madame le Maire

Ce que nous avons inscrit sur la ligne n'était pas suffisant, nous avons donc abondé de la différence qui manquait.

Denis LIMOUSIN

Nous rajoutons 500,00 euros pour pouvoir réaliser l'opération.

Madame le Maire

Nous inscrivons toujours une somme mais elle n'est pas forcément suffisante.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60	604	Achat d'études, prestations de service et travaux	- 500 €	
65	6541	Créances admises en non valeurs	500 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°66/2015

Constitution d'une provision en vue de l'admission en non-valeur de la PVR SCI Construction Finance

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point est une constitution de provision. Il s'agit là de la PVR que nous avons validée fin 2006 ou début 2007, concernant les logements rue du Poueix. L'agglomération avait annulé le titre à notre rencontre, de ce fait nous avons pu supprimer cette dépense de notre budget, en revanche, pour la recette que nous avons portée et qui a fait l'objet d'une émission de titre de notre part, nous devons attendre que la trésorerie nous dise que cela n'était plus recouvrable pour pouvoir sortir la recette de nos écritures, ce qui nous déséquilibre dans nos provisions budgétaires, puisque ce n'est pas une écriture qui s'annule entre ce que nous aurions dû rembourser à l'agglomération et la recette que nous aurions dû toucher. Autant pour annuler la dépense cela a été très simple, pour annuler la recette, cela est plus compliqué puisque cela s'analyse comme une recette budgétairement encaissée qu'il nous faut maintenant sortir de la trésorerie.

Denis LIMOUSIN

En 2009, un titre a été émis à l'encontre de la SCI Construction Finance, il était relatif aux travaux de Voirie et Réseaux des logements collectifs rue du Poueix et d'une valeur de 177 395,62 euros – d'un niveau assez élevé -. La trésorerie de Limoges Banlieue a fait savoir que le recouvrement devenait impossible et qu'un état en non-valeur serait édité, elle accepte néanmoins la régularisation sur 2 exercices, à savoir 2015 et 2016. Pour 2015, nous devons donc provisionner 90 000 euros – soit à peu près la moitié de la somme - et régulariser le restant de la somme en 2016.

Madame le Maire

Cela ne nous arrange pas puisqu'il nous diminue notre virement.

Claudine DELY

Lorsque la trésorerie adresse un avis de non recouvrement de cette somme, il y a différentes étapes de rappels et de relances, mais aussi de majoration de la somme lorsque celle-ci n'est pas payée dans les délais impartis. Est-ce que cette somme-là inclus les frais de majoration ou la trésorerie a accepté de les déduire avant que la mairie ne propose de les prendre en charge ?

Denis LIMOUSIN

C'est hors frais de majoration.

Claudine DELY

La trésorerie a la possibilité de renoncer à ces frais lorsque ce n'est pas le débiteur qui est amené à régler, ce serait bien que cela soit demandé.

Madame le Maire

Je ne suis plus certaine de la somme, cependant, j'aurais tendance à dire qu'il s'agit de la somme réelle de la PVR, par contre, pour être tout à fait sincère, je ne suis pas absolument sûre que la somme que nous avons sortie de notre budget – celle réclamée par l'agglomération - était du même montant.

Denis LIMOUSIN

C'est à vérifier, mais, je pense que nous évitons la double peine. Cette opération n'est pas intéressante pour nous, normalement, sur ce que j'en sais, nous devons être exonérés des majorations.

Claudine DELY

Normalement, il serait donc bien de vérifier, parce que les majorations peuvent aller jusqu'à 30%.

Madame le Maire

De toute façon, la somme que nous aurions dû rembourser à Limoges Métropole était à hauteur de 170 000 euros aussi, après, dire exactement s'il s'agit de la même somme où s'il y a une part de frais imputée, je donnerai la précision. Toujours est-il que comme il vous est proposé de réaliser cette année une provision pour que cela ne nous pénalise trop durement, il sera peut-être bon, si toutefois la somme était supérieure de prendre l'attache de la trésorerie afin de demander la levée de ces frais supplémentaires si frais supplémentaires il y a. Je te remercie de ta question, c'est important.

Denis LIMOUSIN

Nous sommes dans le cas d'une provision et la régularisation se fera en 2016.

Carole SALESSE

Le risque est avéré, là, nous ne faisons qu'une écriture pour le budget mais nous savons bien que nous ne récupérerons jamais ces 177 000 euros, donc, si nous pouvons la diminuer, c'est bien.

Yvan TRICART

Je suis quand même surpris de ce qu'il se passe, en temps, nous avons donné notre avis sur les constructions rue du Poueix, nous avons fait faire les travaux de réseaux par l'agglomération, la SCI devant payer à l'agglomération le montant des travaux à 100%. C'était l'engagement que nous avons pris à l'époque.

Madame le Maire

Non. C'est la commune qui a émis la Participation pour Voirie et Réseaux, donc c'est la commune qui émet le titre, récupère la somme pour ensuite rembourser l'agglomération.

Yvan TRICART

L'agglomération est bien responsable de la partie assainissement ?

Madame le Maire

Oui, sauf que la Participation pour Voirie et Réseaux, nous l'avons votée et réalisée fin 2006, à savoir, avant la prise de compétence par l'agglomération qui s'est faite le 1^{er} janvier 2007. Nous avons donc transféré les travaux à faire, le montant a été payé par l'agglomération, en revanche, seules les communes étaient habilitées à faire une PVR, nous n'avons donc pas pu la transférer, l'encaissement de cette somme ne pouvait être faite que par la commune pour ensuite être reversée à l'agglomération, voilà le mécanisme.

Yvan TRICART

Nous cumulons, il est très rare que des opérations comme celles-ci fassent faillite. Nous, sur le Palais, nous en trouvons une. Sur cette opération, la SCI ne peut pas rembourser la somme qu'elle doit à la commune, il devait nous rembourser le montant.

Madame le Maire

Sauf que la commune n'a pas payé cette somme, c'est l'agglomération.

Yvan TRICART

Nous, nous payons l'agglomération.

Madame le Maire

Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais, il y a quelques mois, l'agglomération a annulé son titre à notre encontre, nous pourrions être dans une situation encore pire, c'est à dire, ne pas avoir touché la somme de la part de la société qui a fait faillite, mais, devoir être en situation de payer les travaux réalisés par l'agglomération, ce qui n'est pas le cas.

Yvan TRICART

L'agglomération ne le retient pas sur la commune.

Madame le Maire

Non, l'agglomération a annulé purement et simplement son titre, elle a fait ces travaux sans que la commune ne soit pénalisée en aucune manière. Par contre, nous avons inscrit cette somme en recettes, et émis un titre à l'encontre de la société espérant la récupérer puisque nous étions dans le mécanisme que nous devons l'encaisser pour ensuite rembourser l'agglomération qui avait fait les travaux. Sauf que, nous n'avons pas pu récupérer cette somme, sans doute y avait-il des créanciers prioritaires autres que la commune. A la fin de toutes les poursuites, la trésorerie nous dit qu'il n'y a plus de possibilité de recouvrement, tant que nous n'avons pas cette information il ne nous est pas demandé d'annuler notre titre. Aujourd'hui, budgétairement, nous avons une recette qui n'en sera jamais une, il faut donc la sortir en tant que trésorerie - ce ne sont pas des espèces qui pourront alimenter notre trésorerie cela existe seulement en écriture -, ce qui revient à diminuer notre virement. Cela a un impact sur l'investissement, mais, pour le sortir en trésorerie, aussi sur notre fonctionnement, ce qui est plus ennuyeux puisque nous n'avons que ce jeu d'écriture au niveau de l'investissement.

Yvan TRICART

Il est bien de savoir que l'agglomération a supporté les travaux, cela n'apparaissait pas.

Madame le Maire

Sans que la commune ne soit pénalisée. C'est ce que je vous avais expliqué lorsqu'ils ont annulé le titre.

Yvan TRICART

Nous espérons que ce projet du Poueix va, à un moment donné, aboutir, ou être relancé. Le fait d'annuler toutes ces sommes annule-t-elle la créance qu'ils ont.

Madame le Maire

C'est une créance qui appartenait à la SCI Construction Finance, à partir du moment où il y a une liquidation, il n'y a pas de report de créances sur des repreneurs potentiels, cela n'existe plus, c'est lié à la société qui est liquidée, la créance est éteinte du fait de la liquidation.

Yvan TRICART

Cette somme est donc irrécupérable.

Madame le Maire

Complètement. Ce qui nous reste à espérer c'est que la procédure judiciaire en cours aille le plus rapidement possible, là nous en sommes au stade où les notaires et les banquiers se sont regroupés et ont fait appel de la décision en première instance qui a donné gain de cause aux 130 propriétaires. C'est aussi cela la difficulté, il y a 130 propriétaires qui eux, il faut être honnête, ne se soucient pas beaucoup de l'avenir de ces bâtiments, ils veulent récupérer leurs mises de départ puisqu'il s'agissait de faire un placement financier. Après le devenir du site, ce n'est pas leur préoccupation, mais la nôtre. Cette opération est arrivée au début de la crise où les opérations immobilières ont chuté, cela se serait réalisé un an avant, peut-être que l'opération aurait été menée jusqu'au bout et que les logements seraient habités, ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas eu de chance sur cet aspect-là des choses, maintenant, il nous reste à espérer qu'une fois la situation juridique - un peu compliqué - réglée, une vente puisse avoir lieu, sachant qu'elle peut se faire par lot, ce qui sera peut-être la solution, car 150 logements pour un seul investisseur, cela me paraît difficile. Actuellement aucun bailleur social n'est en capacité de racheter 150 logements.

Yvan TRICART

De plus ce sont de petits logements.

Madame le Maire

Tout à fait, il faudrait donc tout réhabiliter. Un premier immeuble est habité, soit 19 logements, rajouter 150 logements pour faire une concentration de logements sociaux, nous n'avons pas spécialement intérêt à faire ce genre de choses. Reste à espérer que cela puisse être alloté et intéresser un promoteur immobilier. C'est une sacré épine que nous avons dans le pied, je vous tiens informés dès que nous avons informations à ce sujet.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévention d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. La réserve ainsi constituée sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face.

Elle rajoute que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacte que la section de fonctionnement.

Pour mémoire, Madame le Maire précise qu'en 2009, un titre avait été émis à l'encontre de la SCI Construction Finances pour une somme de 177 395,62 € correspondant à la Participation pour Voirie et Réseau (PVR) relatives aux travaux de constructions de logements collectifs rue du Poueix. Or, la TP Limoges Banlieue nous a fait savoir que le recouvrement de cette somme était irrémédiablement compromis et qu'un état de non-valeur en mandatement serait prochainement émis par leur service.

Compte-tenu de l'importance de la somme, il est proposé au conseil municipal de :

- Constituer une provision semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants sur le compte 6817 pour un montant de 90 000 €, de manière à répartir la charge financière sur 2015 et 2016 ;
- Prévoir la reprise de cette provision sur le compte 7817 – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget primitif de l'année 2016, année de réalisation du risque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la constitution d'une provision semi budgétaire pour dépréciation des actifs circulants sur le compte 6817 pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2015,
- **PREVOIR** la reprise de cette provision sur le compte 7817 – Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants sur le budget primitif de l'année 2016, année de réalisation du risque,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n°67/2015

Décision Modificative n° 1 sur le Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la décision modificative qui a trait à cette provision.

Denis LIMOUSIN

Cette question est donc liée à la précédente, en section d'investissement, nous inscrivons -90 500 euros en dépenses au chapitre 16, et de même en recette au chapitre 021, ce qui nous donne donc -90 500 euros en dépenses de fonctionnement au chapitre 023, que nous équilibrons en inscrivant 485 euros au chapitre 673, 15 euros au chapitre 678 et 90 000 euros au chapitre 6817. Je rappelle que la passerelle entre les 2 sections s'effectue toujours entre le chapitre 023 en fonctionnement et le chapitre 021 en investissement.

Madame le Maire

Cette décision modificative tient compte également des admissions de titres en non-valeur qui suivent.

Claudine DELY

Pourquoi les 90 500 euros sont-ils retirés de la ligne « emprunt » ? Nous sommes assurés que nous n'en n'aurons pas besoin le moment venu ?

Madame le Maire

Il s'agit de l'emprunt d'équilibre. Il y a des jeux d'équilibre entre nos sections, mais, pour faire la provision, nous sortons réellement 90 500 euros de la section de fonctionnement au chapitre 023 ce qui diminue de fait le virement à la section d'investissement en recettes. Après tout le reste c'est de l'équilibre.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 90 500 €
Hors opération	16	1641	Emprunts	- 90 500 €	
			Total Section d'investissement	- 90 500 €	- 90 500 €

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	- 90 500 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	485 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	15 €	
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation sur actifs circulants	90 000 €	
		Total Section de Fonctionnement	0 €	

DELIBERATION n°68/2015

Admission de titres en non-valeur sur le budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Précision à donner car vous pouvez trouver que nous avons beaucoup d'admission de titres en non-valeur, ce qui est le cas, les services de la trésorerie ont réorganisé un peu leur fonctionnement, manifestement, il y a maintenant une personne qui reprend toutes les créances anciennes des collectivités.

Denis LIMOUSIN

Sur le budget communal, cela concerne 6 créances, 1 à hauteur de 34 euros pour un effacement de dettes, 2 qui concernent une domiciliation introuvable à hauteur de 73 euros et 604,60 euros, 2 autres concernant des recours contre tiers infructueux de 119 euros et 22,58 euros et enfin 1 pour domiciliation introuvable à hauteur de 25 euros.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal les créances suivantes :

- « Effacement de l'ensemble des dettes du contribuable concerné » pour un montant de 34 €
- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 73 €
- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information (domiciliation introuvable) » pour un montant de 604,60 €
- « Irrécouvrabilité (recours contre tiers infructueux) » pour un montant de 119 €
- « Irrécouvrabilité (recours contre tiers infructueux) » pour un montant de 22,58 €
- « Irrécouvrabilité pour insuffisance d'information » pour un montant de 25,00 €

DELIBERATION n°69/2015

Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne les frais de mission éventuels pour la participation au 98^{ème} congrès des maires de France. Comme l'an passé, si parmi les membres du Conseil Municipal, quelqu'un souhaite s'y rendre.

Yvan TRICART

Si cela est possible, je suis partant.

Madame le Maire

Nous faisons comme l'année dernière.

Yvan TRICART

Sachant que l'année dernière, j'avais essayé de faire des comptes rendus des commissions auxquelles j'avais participé, il est impossible de participer à tout cela est évident. Je choisis en fonction de mes centres d'intérêt, mais j'avais essayé d'en faire 4 - 5 durant les 3 jours, le maximum possible.

Madame le Maire

Cela est laissé à votre appréciation. C'est pour cela que ce point existe, car ma participation au congrès ne coûte pas à la collectivité, c'est uniquement pour la participation d'un membre du Conseil Municipal. J'en prends note et nous compléterons la délibération avec vos coordonnées.

Yvan TRICART

Je ne serai pas tout seul ?

Madame le Maire

J'y vais également, mais nous ne nous sommes pas beaucoup croisés l'année dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la prochaine édition du Congrès des Maires ayant pour thème « Faisons force commune » se tiendra à PARIS du 17 au 19 novembre 2015 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial que Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal se rende à la 98^{ème} édition Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 98^{ème} édition du Congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015,
- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°70/2015

Indemnité de conseil du Comptable Public pour l'année 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Comme chaque année, nous devons fixer le taux de l'indemnité de conseil à attribuer au receveur municipal au titre de l'année 2015, il vous est noté à quoi correspondent ces indemnités pour information, et, je vous proposerais de renouveler notre taux de 2014, c'est-à-dire zéro.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Comptable Public des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2015.

DELIBERATION N°71/2015

Mise en place de l'application TIPI

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la mise en place de TIPI.

Denis LIMOUSIN

TIPI (Titres Payables par Internet), ce dispositif permet aux usagers de payer par carte bancaire sur internet certaines factures, cela amène une souplesse pour les usagers, en revanche, pour la collectivité cela représente un léger coût, une part fixe de 0,05 euros par opération et une part variable de 0,25% du montant de la facture, par exemple, une facture de garderie de 49,00 euros coûtera 0,17 euros à la commune. Les factures concernées, contrairement à ce qui a été indiqué, concernent l'Accueil de Loisirs, le restaurant scolaire et la garderie.

Madame le Maire

C'est un coût pour la collectivité, somme toute modeste, par contre, c'est un réel service pour les personnes, qui, de plus en plus, règlent leur facture par internet.

Yvan TRICART

Les parents pourront acheter des tickets repas.

Madame le Maire

Nous ne vendons plus de tickets repas, une facture est émise en fonction du nombre de repas pris par l'enfant suite à pointage. Là, le paiement de cette facture pourra se faire via internet, si nous en décidons ainsi.

Il est précisé que la DGFIP met en œuvre un traitement informatisé dénommé TIPI (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures émis par les collectivités locales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif permet aux usagers de payer par carte bancaire sur internet les titres dont ils sont débiteurs 7j/7 et 24h/24.

L'adhésion est formalisée par la signature d'une convention entre la collectivité, le comptable et le représentant local de la DGFIP. La mise en place de ce traitement informatique est particulièrement adaptée pour permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- Les frais de restauration scolaire

- Les frais de garderie
- Les frais de Centre de Loisirs

D'un point de vue pratique, un lien vers le site de la DGFIP pourra être mis en place sur le site internet de la commune et l'adresse figurera également sur les factures concernées. La commune prendra à sa charge les coûts du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunèrent l'ensemble du dispositif à raison de 0,05 € par opération - part fixe + 0,25% du montant de l'opération – part variable.

Il est ainsi proposé de mettre en place ce service pour le règlement des factures de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente et toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de cette application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER**, la mise en place de l'application TIPI pour les services de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette application

DELIBERATION N°72/2015

Convention pour TIP SEPA – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Nous continuons dans les règlements avec une convention TIP SEPA pour le budget de l'eau.

Denis LIMOUSIN

Cette convention est une mise à la norme européenne, à l'heure actuelle, les usagers peuvent payer leur facture d'eau par TIP (Titre Interbancaire de Paiement), maintenant, le TIP doit adopter une norme européenne SEPA, notre commune doit donc passer une convention avec le centre de traitement de LILLE, dont vous avez le modèle.

Madame le Maire

Il s'agit juste d'une mise eu norme.

Claudine DELY

Jusqu'à présent les factures arrivaient par la poste avec le TIP, nous pouvions choisir de payer par chèque ou autre, est-ce qu'à partir du moment où le TIP informatisé sera adopté...

Madame le Maire

Il ne s'agit pas d'informatiser mais juste du format du TIP. C'est juste la forme qui change, pas le fond.

La commune du PALAIS SUR VIENNE permet aux usagers de régler leurs factures d'eau par TIP (Titre Interbancaire de Paiement). Dans le cadre de la convention annuelle passée avec la ville de Limoges, la gestion de ce moyen de paiement est assurée par ses services.

Or le TIP doit évoluer pour adopter la norme européenne SEPA comme cela avait été dernièrement le cas pour le virement et le prélèvement. Pour ce faire, la commune du PALAIS SUR VIENNE doit conventionner avec le Centre de Traitement des TIP de LILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **MAINTENIR**, la possibilité de paiement des factures d'eau par TIP,

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Traitement des TIP de LILLE de manière à ce que la nouvelle norme européenne SEPA puisse être appliquée à compter du 1^{er} novembre 2015.

DELIBERATION N°73/2015

Fixation des durées d'amortissement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Denis LIMOUSIN

L'objectif recherché est de fixer des durées d'amortissement pour tenir compte, d'une part, de l'usure d'un bien, mais également, de permettre de racheter le bien une fois amorti, c'est-à-dire que nous soyons en capacité de l'acheter.

Madame le Maire

Celles que nous avons à définir sont celles qui sont portées en rouge sur la note de synthèse.

Denis LIMOUSIN

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement à appliquer sur les travaux et les biens acquis par la commune. Vous avez à votre disposition un tableau qui est composé de 4 colonnes, un qui reprend les articles, une autre le descriptif, une autre la durée, et une dernière qui reprend la fourchette de réglementation. Les durées inscrites en noir sont déjà validées, en revanche, la décision que nous devons prendre ce soir, concerne les durées inscrites en rouge qui elles sont à valider, vous avez d'ailleurs le rappel en dernière colonne de la fourchette de réglementation.

Claudine DELY

Pourquoi souhaitons-nous la même durée d'amortissement pour le matériel de transport neuf et d'occasion ou les véhicules industriels neufs, de faible kilométrage, ou d'occasion ?

Madame le Maire

Nous nous basons sur ce que nous pratiquons, ce qui nous a permis de déterminer les durées, c'est ce qui se pratique dans la collectivité, après il y a des choses sur lesquelles nous ne nous étions jamais prononcés, notamment sur les plantations des arbres où nous avons mis une durée plutôt longue.

Yvan TRICART

Nous maintenons l'informatique à 5 ans.

Madame le Maire

Nous le maintenons à 5 ans, sur l'ensemble du parc informatique c'est à peu près la durée que cela représente, nous renouvelons plus souvent certain matériel mais en moyenne, le délai est de 5 ans. Là, où le renouvellement informatique est le plus important, 3 ans, c'est sur l'atelier multimédia, après, il se charge de recycler son matériel, et, veille à ce que les autres services puissent s'en servir dans de bonnes conditions le plus longtemps possible. S'il n'y a plus d'intérêt pour le service, nous ne gardons pas le matériel.

Yvan TRICART

Compte tenu du prix qui varie beaucoup pour ce type de matériel - le matériel acheté il y a 5 ans n'avait pas la puissance mais un coût plus cher que celui d'aujourd'hui - il est vrai que l'amortissement sur 5 ans, à un moment donné, fausse un peu les données. Si cela est autorisé, pourquoi pas, autant l'allonger, je suis partant.

Madame le Maire

Peut-être serons-nous amenés dans l'avenir à le raccourcir, ce qu'il y a aussi, c'est que nous avons une demande croissante de matériel informatique, nous essayons de donner une vie un peu plus longue au matériel que nous avons. Le matériel de la mairie est souvent utilisé par les écoles, pour l'apprentissage des plus petits cela est suffisant.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur Denis LIMOUSIN précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur Denis LIMOUSIN propose les durées d'amortissements suivantes :

article	Descriptif	Durée d'amortissement
	Bien de faible valeur (< 500 €) quel que soit l'article et tel que défini à l'annexe de l'arrêté du 26/10/2001	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
2132	Immeubles de rapport productifs de revenus	40 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions, installations électriques et téléphoniques	15 ans
2138	Autres constructions (Bâtiments légers, abris,...)	15 ans
2152	Installation de voirie du type lampadaire, barrières, panneaux de signalisation	25 ans
21568	Bornes à incendie et extincteurs	15 ans
21571	Matériel et outillage de voirie roulant	8 ans
21578	Matériel et outillage de voirie autre que roulant	5 ans
2182	Matériel de transport neuf ou de faible kilométrage (<10 000 km)	8 ans
2182	Matériel de transport d'occasion	8 ans
2182	Camion et véhicule industriel neuf ou de faible kilométrages (<10 000 km)	8 ans
2182	Camions et véhicules industriels d'occasion	8 ans
2183	Matériels de bureau électriques ou électroniques	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Equipements de cuisine et entretien	10 ans
2188	Equipements des ateliers et garages	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2188	Jeux d'extérieur pour aires de jeux et matériel afférent	10 ans
2188	Matériels classiques	10 ans
2188	Coffre-fort et armoire ignifuge	30 ans
2188	Appareil de levage, ascenseur	30 ans
Subventions d'équipements transférables		
1311	Subventions d'équipement transférable Etat	5 ans
1312	Subventions d'équipement transférable Conseil Régional	5 ans
1313	Subventions d'équipement transférable Conseil Départemental	5 ans
1318	Subventions d'équipement transférable autre (CAF, ...)	5 ans

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- VALIDER les durées d'amortissements telles que désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°74/2015

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois. Nous avons donc la transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet qui remplace un agent de maîtrise qui a quitté la collectivité pour une autre, nous ne varions donc pas notre nombre d'agent de maîtrise. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4,30h/semaine) pour le piano. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h/semaine) pour la guitare. La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/semaine) pour les percussions. Et enfin, la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet sur la partie technique de la collectivité pour pallier les départs en retraite que nous avons eus. Nous avons beau réorganiser les services, nous avons malgré tout certains besoins. Cette personne était sous contrat depuis quelques mois, elle donne entière satisfaction, nous l'avons dans notre masse salariale, la règle dans les collectivités est la titularisation, il vous est donc proposé la création de ce poste pour répondre à une réalité.

Claudine DELY

Pourquoi la colonne concernant les assistants d'enseignement artistique indique 3 postes alors que dans les postes pourvus il est noté 1 seul poste, et, pas de poste à pourvoir par la suite. Ne serait-ce pas une erreur ?

Madame le Maire

Il s'agit bien d'une erreur car nous n'avons bien que 3 postes d'enseignement artistique.

Jennifer ALEXANDRE

Avant les postes n'étaient pas ventilés, il s'agit bien d'une erreur.

Claudine DELY

J'ai remarqué qu'il n'y avait que 2 ATSEM pour les 3 maternelles, est-ce que cela est normal ?

Madame le Maire

Comme toujours.

Claudine DELY

Une école n'a pas d'ATSEM diplômée ?

Madame le Maire

Cela arrive.

Claudine DELY

Y-a-t-il des opportunités pour les employés de pouvoir faire une formation pour pouvoir aboutir à cet examen ?

Madame le Maire

Elles sont nombreuses à passer le concours, seulement, beaucoup de personnes se présentent au concours (environ 2 000 personnes) avec très peu de postes ouverts.

Claudine DELY

Comment sont déterminés les postes à pourvoir ? Les municipalités sont-elles appelées à donner leurs besoins ? Le total de vœux exprimés réserve-t-il des places aux reçus au concours ?

Madame le Maire

Chaque collectivité fait comme elle l'entend. Ce qui nous pratiquons, lorsque nous avons une personne qui est reçu au concours d'ATSEM, en principe ce sont des personnes qui font déjà fonction d'ATSEM, nous les nommons sur le poste. Après, nous n'allons pas au-delà du besoin non plus, il y a aussi des agents qui passent le concours, qui suivent la formation, mais, pour évoluer ou changer de collectivité. Le nombre est en fonction de nos besoins, là, nous avons moins d'ATSEM que de poste d'ATSEM, nous avons donc des personnes qui font fonction d'ATSEM, mais, qui s'acharnent puisqu'elles passent le concours.

Claudine DELY

Je voulais savoir comment était déterminé le nombre de postes puisqu'il s'agit d'un concours.

Madame le Maire

Les postes sont ouverts par l'ensemble des collectivités.

Claudine DELY

Nous n'ouvrons pas de postes, nous estimons que 2 ATSEM, cela est suffisant ?

Madame le Maire

Le danger d'ouvrir un poste est qu'il ne serait pas pourvu puisque nous n'avons pas d'agent qui ait réussi le concours d'ATSEM. Ouvrir un poste, cela veut dire aussi que nous allons recevoir des candidatures extérieures alors que nous avons des personnes, et c'est là toute l'ambiguïté, qui font fonction d'ATSEM, qui remplissent très bien leur mission, et, que nous encourageons à passer le concours pour pouvoir les nommer par la suite. Si nous ouvrons un poste, cela revient à dire que nous avons un besoin, ce qui n'est pas la réalité, et de plus, c'est un appel d'air pour des candidatures venant d'ailleurs. J'ai toujours préféré nommer les personnes qui faisaient fonction d'ATSEM à ces postes-là.

Claudine DELY

C'est dommage.

Madame le Maire

Vous préféreriez faire appel à du personnel extérieur ?

Claudine DELY

Vous dites que vous encouragez certaines personnes à passer le concours, c'est bien d'encourager les gens à aller au-delà de ce qu'ils font, c'est un moyen de promotion à l'intérieur de la catégorie.

Madame le Maire

C'est ce qui se passe, seulement elles ont des difficultés à obtenir le concours.

Jennifer ALEXANDRE

Le souci est que les collectivités ouvrent des postes, or, si leurs agents déjà en poste n'ont pas le concours, elles ne nomment personne, résultat, les lauréats qui se sont donnés la peine de le passer et de le travailler perdent le bénéfice du concours, car, ils ne trouvent pas de poste puisque les collectivités gardent les agents déjà en place. Si nous nommons quelqu'un de l'extérieur, nous enlevons la personne en poste actuellement. C'est le chat qui se mord la queue, cela n'ouvre pas plus de poste, mais, en même temps, les gens qui ont le concours devraient à peu près être sûrs d'être nommés.

Claudine DELY

Ce que je trouve bizarre, c'est que des collectivités ouvrent des postes qu'elles ne fournissent pas forcément, donc, elles donnent des places pour des concours sans assurance de pouvoir occuper un poste, et, d'autres collectivités qui éventuellement pourraient en demander davantage, et, qui ne le font pas parce que des personnes font office d'ATSEM sans avoir le concours, c'est curieux comme système.

Jennifer ALEXANDRE

Si un agent de chez nous arrive à obtenir le concours, peut-être que la collectivité qui avait ouvert le poste finalement ne nommera personne car elle a déjà quelqu'un et nous nous pourrions nommer par la suite l'agent de chez nous lauréat. Voilà pourquoi cela s'équilibre quand même.

Madame le Maire

Je vous rassure, nous avons des agents qui ont le concours d'ATSEM. Après, concernant l'efficacité sur le terrain, je ne vois pas la différence.

Claudine DELY

C'est valable pour tous les diplômés je dirais.

Madame le Maire

Il est toujours compliqué d'ouvrir un poste, car, si aucun agent de la collectivité n'a le concours, je ne me vois pas faire appel à des agents extérieurs, cela voudrait dire que celle qui faisait fonction jusque-là, et, qui a toujours bien fait son travail reviendrait au ménage, ce qui n'est pas du tout dégradant, juste un changement complet de fonction.

Claudine DELY

Je pose cette question car je pense que dans quelques temps – 1 ou 2 ans – il va y avoir des personnes qui sont affectées à ces postes et qui vont partir en retraite, il serait peut-être bien pour la municipalité de prévoir le remplacement au moment où il faudra, c'est une question.

Madame le Maire

C'est prévu. Cela fait partie du renouvellement du personnel qui est forcément prévu sur plusieurs années avant.

Claudine DELY

D'accord. Merci.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	27	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Piano)	1	0

Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	0	ATSEM de 1 ^{ère} classe	0	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION N°75/2015

Maison de l'Enfant – Remplacement du personnel pendant la période de disponibilité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Il s'agit simplement de recruter une personne contractuelle pendant la période de disponibilité de Mme Carline HUET sur un temps non complet à raison de 8 heures par semaine.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, lieu d'accueil parents enfants durant la période de disponibilité de Madame HUET Carline, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** un emploi de contractuel de catégorie B, à temps non complet 8/35^e, à compter du 04 septembre 2015 jusqu'à la fin de la demande de disponibilité de Madame HUET Carline.

- **REMUNERER** cette personne sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

DELIBERATION N°76/2015

Signature et publication de conventions de servitude de passage de réseaux avec ERDF sur diverses parcelles communales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Les 3 points suivants concernent l'aménagement, il s'agit tout d'abord de la signature de convention de servitude entre la commune et ERDF pour les passages de ligne à haute tension.

Ludovic GERAUDIE

Il nous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de servitude avec ERDF pour le passage en sous terrain de câbles HTA rue de la parcelle, parc Puy Martin et en forêt d'Enguernaud.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que la Société ERDF souhaite procéder à l'enfouissement de câbles HTA en divers endroits de la Commune.

Ces câbles seront enterrés sous des parcelles privées dont certaines appartiennent à la commune.

Les parcelles concernées sont :

- parcelles cadastrées section AP numéros 153 et 160, Pont Durant Sud (parc Puy-Martin)
- parcelles cadastrées section AL numéros 13 et 17, Sous le Bourg (rue de la Passerelle)
- parcelles cadastrées section AB numéros 4 et 25, Les Bois d'Anguernaud, et section AC numéro 41, Le Pré Tord (forêt communale d'Anguernaud)

Des conventions de servitudes doivent donc être signées afin d'autoriser ERDF à procéder à ces travaux visant à sécuriser le réseau électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces conventions de servitudes et notamment les actes notariés permettant de les régulariser.

DELIBERATION N°77/2015

Principe de la cession de terrains communaux sis au Mas à l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la cession de terrain à l'EHPAD pour la construction du futur établissement au lieu-dit « Le Mas »

Ludovic GERAUDIE

Nous sommes invités à autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la cession de terrains communaux au lieu-dit « Le Mas », différentes parcelles cadastrées, pour partie à l'EHPAD, en vue de la construction du futur établissement que nous projetons. Ces parcelles ont été estimées par France Domaine à 0,30 euros le m² soit 11 000 euros pour la totalité.

Yvan TRICART

Je signale juste que ces terrains ne sont pas constructibles et qu'il faudra une dérogation auprès de SNCF réseau puisque nous les avons classés, en partie, au Plan Local d'Urbanisme, comme zone protégée pour la LGV Limoges-Poitiers. D'autre part, cette maison de retraite va avoir une partie « Alzheimer », le fait de la construire au ras d'une ligne SNCF me pose problème. S'il s'agit de la LGV, il y aura des grillages qui empêcheront les personnes d'aller sur la voie, dans le cas contraire, il faudra mettre du grillage pour la sécurité. Je pense que le terrain du Mas n'est pas judicieux pour une maison de retraite, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je ne soutiendrai pas ce projet à cet endroit. D'autres lieux existent pour cela, les terrains où est située l'actuelle maison de retraite, en descendant vers le terrain de football, nous pouvons très largement modifier les choses. D'autres terrains plus judicieux devraient être proposés, ceux du Mas ne le sont pas, de plus, c'est le seul endroit qui nous permettrait de revoir le centre bourg, car, il y a ici des possibilités de développement, et, je trouve dommage d'oblitérer cela pour une maison de retraite. Je ne parle pas, bien sûr, du plateau de Giry où il y aurait aussi des possibilités, je trouve dommage de la faire à côté d'une ligne SNCF.

Madame le Maire

Je vous rappelle plusieurs choses, tout d'abord la maison de retraite actuelle est à côté d'une ligne SNCF.

Yvan TRICART

Je ne sais pas si aujourd'hui, nous l'aurions construite à cet endroit-là.

Madame le Maire

Nous avons construit beaucoup de choses à côté de la ligne SNCF, et, pour l'instant, cela ne pose aucun souci. Si vous n'avez pas vu le terrain dans son entier, je vous invite à vous y rendre, - non pas juste contempler l'accès et la ligne SNCF que nous voyons nettement lorsque nous sommes sur la route - mais, de vous positionner sur le plateau pour voir l'étendue et les potentialités qu'offrent ce terrain. Je rappelle qu'il fait 5 hectares, il ne se limite donc pas juste à l'accès, qui, certes, je le reconnais, est un peu difficile actuellement. J'ai été assez sceptique quand, en premier lieu, il a été parlé de ce terrain pour l'implantation de la maison de retraite. J'y suis allée, et, j'ai changé d'opinion.

Yvan TRICART

Vous savez que j'y suis allé, vous ne pouvez pas me faire ce reproche, j'ai vu la décharge sauvage municipale.

Madame le Maire

Ne regardez pas que Les choses négatives, regardez ce terrain avec une vision positive, vous verrez que vous allez changer d'avis. Quant au plateau de Giry, tout d'abord il ne nous appartient pas, et, il serait dommage de n'y construire qu'un seul établissement. Très sincèrement, nous y avons pensé pour cet implantation, ceci étant, pour l'ouvrir à la construction, cela nécessite des études environnementales très longues (deux ans)

puisque nous sommes sur le flanc de la Vienne, encore des délais alors même que l'EHPAD devrait déjà être construit. Pour un plateau comme celui de Giry, il n'est pas évident, vu les contraintes par rapport à la Vienne, que nous puissions en faire tant de choses que cela, après, en plus des études environnementales, il y a tout le processus que nous connaissons bien, nous pouvons faire concomitamment, néanmoins, nous avons le plateau de Giry mais également le bois, sur les 10 hectares de terrain, seuls 5 hectares sont exploitables. Dans quelles conditions ? Avec quels types de réseaux ? Comment ? Sur cette partie-là, il faut vraiment un aménagement d'ensemble, mais, je concède qu'il est très intéressant de s'y pencher. D'autre part, concernant le terrain du Mas, s'il n'y a pas l'EHPAD, nous pouvons y faire autre chose, mais, je ne suis pas sûre que ce soit ce qui puisse dynamiser le bourg, il existe d'autres solutions pour cela. Je le redis, si toutefois ce n'est pas la maison de retraite, il y aura d'autres projets sur ce terrain-là. Et, dernier point, la possibilité de faire un nouvel EHPAD sur le terrain de football avait été envisagée, sauf qu'il n'y a pas assez de place, et que le terrain ne permet pas cette construction. Voilà les précisions que je souhaitais apporter. Il vous est proposé de céder au prix des domaines compte tenu du faible coût.

Yvan TRICART

Cela fait combien en surface ?

Madame le Maire

Nous partons dans l'hypothèse qu'il y a les 5 hectares, nous serons amenés à prendre une autre délibération pour ajuster. Nous sommes sur une délibération de principe de cession et le montant au mètre carré. Nous ajusterons la surface selon les besoins de l'EHPAD. Pour voir discuté avec les concepteurs de la nouvelle maison de retraite, ils doivent normalement se servir du bord du plateau et se servir de la pente pour faire un sous-sol, heureusement, nous sommes en retrait par rapport à la ligne. Je vous assure, revenez sur ce terrain avec l'idée d'une construction sur le plateau. Après nous en reparlons.

Yvan TRICART

Le Conseil Municipal pourra émettre un avis sur le projet ou cela leur sera présenté ? Pour la commune, ce qui va se faire est quand même intéressant et il serait souhaitable d'avoir une présentation.

Madame le Maire

Nous pouvons toujours donner un avis. Lorsque que nous aurons les éléments, une présentation ne pose pas de souci. Pour l'instant, sur le projet, ce sont des grands ensembles avec le positionnement des éléments fonctionnels de l'EHPAD, et un montage financier, c'est tout. Ils imaginent des choses en utilisant les pentes, le côté pratique pour une logistique et se servir d'un sous-sol etc...après, c'est un projet qui doit être fait en conception réalisation avec un groupement architectes et constructeurs, pour l'instant, il n'y a aucun projet que nous puissions, nous, regarder ou approuver, ils n'en sont que là.

Yvan TRICART

C'est une réalisation qui est prévue pour quelle date ?

Madame le Maire

Normalement c'était pour l'été 2017, mais, là, je vous avoue que je ne pense pas que cela soit possible. Le financement est à peu près bouclé, avec une grosse part d'emprunt, il faut bien envisager toutes les répercussions, ma préoccupation quasiment essentielle concerne le prix de journée des résidents.

Yvan TRICART

Avez-vous une idée à terme du devenir des anciens bâtiments ?

Madame le Maire

C'est la propriété de l'EHPAD, l'estimation qui a été faite par les domaines, dont je viens d'avoir connaissance, s'élève à 2,2 millions d'euros, ce qui me paraît démesuré même si le bâtiment est grand. Sachant qu'il faut tout restructurer pour changer de destination, ce ne sont pas nos finances qui pourront le supporter. Nous pouvons donner une orientation sur la destination du bâtiment sachant que l'EHPAD aura bien besoin, s'il arrive à le vendre 2,2 millions – ce qui m'étonnerait – de financement supplémentaire pour équilibrer son budget, car, le futur projet s'élève à 15 millions, donc, tout ce qui pourra atténuer la charge sera le bienvenu. A ce sujet-là, il y a des mutualisations importantes, voire quasiment des fusions sur certains points avec l'EHPAD de FEYTIAT, qui a, lui aussi, besoin d'être restructuré. Des pôles de logistiques seront communs, comme notamment la cuisine, ce qui me chagrinerait davantage c'est que, manifestement, cela ne peut pas l'être avec notre pôle cuisine, cela aurait eu un gros intérêt pour nous. Des choses vont se mettre en place pour limiter les coûts, c'est ce qui a aussi retardé considérablement le projet, puisqu'au départ, il n'était pas question d'envisager une quelconque mutualisation d'équipements entre les deux établissements, ce n'était pas la volonté de la commune de FEYTIAT, là, la charge financière est relativement importante, donc, chacun revoit un peu sa copie.

Maintenant, comme il faut faire avec le PALAIS, il a fallu remodifier le projet initial, s'il n'y avait que la commune, il serait déjà lancé et peut-être dans d'autres conditions aussi. Là, il est important de garantir la pérennité des sites et de mutualiser le plus possible d'équipements, c'est ce qui est en train de se faire et qui a pris du temps, les exigences des deux communes ne sont pas les mêmes.

Yvan TRICART

Il n'y aura plus de chambres doubles ?

Madame le Maire

Non, mais sur FEYTIAT il y en a encore beaucoup, au PALAIS, nous avons moins. Concernant la mise en sécurité de l'établissement, vous le savez, pendant longtemps nous avons eu un avis défavorable de la commission de sécurité, là aussi ce ne sont pas des situations confortables, après être Maire c'est aussi assumer, soit nous fermions l'établissement et quid des 80 résidents, soit, nous prenions la responsabilité de laisser l'établissement ouvert tout en essayant de se mettre en conformité. Des choses ont été faites, cela a eu un coût, et se rajoute au reste, sachant qu'il reste encore à faire alors même que c'est un bâtiment qui va être laissé. Il faut aussi, et c'est toute la difficulté, investir d'un côté tout en sachant que c'est à fond perdu, mais je ne vois pas comment faire autrement.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, afin de pouvoir donner suite au projet de reconstruction de l'Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé aujourd'hui impasse Puy-Martin, il est envisagé de lui céder une partie de la propriété communale du Mas.

Ces terrains, actuellement en zone naturelle inconstructible (N1) au Plan Local d'Urbanisme, ont été estimés à 0.30 € du m² par les services de France Domaine, soit 11 000 euros pour la superficie totale de la propriété.

Une révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme (dite « allégée ») est en cours afin de déterminer des règles de constructibilité permettant l'aboutissement du projet sur ce site.

Afin de faciliter le projet de reconstruction de l'EHPAD, projet majeur pour la commune en matière d'offre d'accueil des personnes âgées dépendantes, mais également de respect des seuils de logements sociaux, il est proposé de céder la superficie nécessaire au nouveau bâtiment, qui sera déterminée ultérieurement au fur et à mesure de l'avancée des études de faisabilité, pour 0,30 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord de principe à la cession de ces terrains à l'EHPAD à 0,30 € du m²,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

DELIBERATION N°78/2015

Cession de parcelles communales AA 95 à AA 98 Avenue Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Nous reparlons de la cession de terrain avenue Jean Giraudoux, j'espère que c'est le dernier épisode. La dernière fois, nous avons repris une délibération à la demande d'un des notaires des entreprises, il nous fallait prendre des délibérations séparées pour chaque cession. Nous l'avons reprise en reprenant la délibération qui rappelait les précédentes, à savoir, celle qui motivait le fait que nous soyons en dessous du prix des domaines en expliquant que cela nous enlevait une charge d'entretien considérable, et permettait notamment l'extension de plusieurs entreprises. A l'époque, je vous le rappelle, il y avait un projet d'extension, maintenant réalisé, de la société Froid et Cuisson qui avait besoin d'une distance suffisante par rapport à la route, et qui ne pouvait se réaliser sans ce terrain supplémentaire. La société Lacotte avait déposé, elle aussi, une demande d'extension de ces locaux. Nous avons donc deux justifications : permettre aux entreprises sur place de modifier leurs installations pour se développer, et, d'autre part, diminuer notre charge de fonctionnement en entretien des espaces verts puisque nous n'en n'avons aucune utilité. La préfecture nous demande de reprendre la délibération que nous avons prise au mois de juin en réexpliquant les raisons pour lesquelles nous avons à l'époque – cela remonte au mandat précédent – décidé de céder aux entreprises à un prix inférieur à celui des domaines, nous allons donc remotiver cette délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, par ses délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011, n°09/2012 du 1er février 2012 et n°18/2015 du 27 mai dernier, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à procéder à la cession aux entreprises riveraines de la bande de terrain communale située avenue Jean Giraudoux devant leur propriété, bande de terrain parallèle à l'avenue, sise entre le rond-point et l'avenue de Faugeras, constituée des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 et constituant une sur-largeur devenue inutile depuis la mise en service de la Voie de Liaison Nord qui a modifié les conditions de circulation sur le secteur.

Le terrain, objet de cette cession, validée par le Conseil Municipal pour une somme forfaitaire de 500 euros quelle que soit la superficie attribuée à chaque acquéreur, a été estimé par France Domaine à 10 890 euros soit 6,35 € le m².

Dans son courrier du 20 juillet dernier, M. le Préfet de la Haute-Vienne a demandé à la Commune, au titre du contrôle de légalité, de compléter la délibération n°18/2015 du 27 mai dernier, bien que les délibérations précédentes de 2011 et 2012 aient apportées les précisions nécessaires concernant la justification du prix de vente inférieur à celui estimé par France Domaine.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération en vue de compléter les délibérations précédentes, visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession des parcelles AA 95, AA 96, AA 97 et AA 98 conformément aux modalités des délibérations n°76/2011 du 15 septembre 2011, n°09/2012 du 1er février 2012 et n°18/2015 du 27 mai 2015, reprises dans le tableau ci-dessous :

Acquéreur	Entreprise concernée (si différente)	Parcelle acquise	Superficie	Montant de l'acquisition
SCI Giraudoux	Centre Ouest Funéraire	AA 95	287 m ²	500 €
SCI SM CADET	Froid et Cuisson du Limousin	AA 96	441 m ²	500 €
SARL Rousseau Finances	Garage du Chatenet	AA 97	585 m ²	500 €
Lacotte Industrie	-	AA 98	402 m ²	500 €

- **RAPPELER** que cette sur-largeur de terrain, déclassée et désaffectée de son usage public, car devenue inutile suite à la mise en service de la Voie de Liaison Nord, engendrait des frais d'entretien pour la Commune et qu'à ce titre, la valeur forfaitaire de cession retenue, tient également compte de l'économie ainsi réalisée,

- **RAPPELER** que si la valeur forfaitaire rapportée au m² de terrain est effectivement inférieure à l'avis de France Domaine, le choix de ces modalités de cession ne favorise pas les entreprises concernées au détriment d'autres entreprises de la commune, car elles sont toutes déjà implantées au droit de la bande de terrain concernée par la cession,

- **RAPPELER** également que cela permet le développement d'activités des entreprises déjà implantées,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers de cession,

- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents aux actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

DELIBERATION N°79/2015

Dépôt de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'Agenda d'Accessibilité Programmé, il s'agit de m'autoriser à déposer la demande d'approbation de cet agenda. Avant le Conseil Municipal de ce soir, la commission Accessibilité s'est réunie pour examiner les propositions faites dans cet Ad'AP, vous l'avez tous reçu après la validation de la commission d'Accessibilité des grandes orientations proposées. Globalement, sur l'ensemble des travaux que nous devrions effectuer pour une mise totale en conformité, nous approchons les 2 millions d'euros, il vous est donc proposé d'abandonner purement et simplement la mise en accessibilité de certains bâtiments, tout d'abord les pavillons : le coût est prohibitif par rapport à la valeur même des bâtiments, et, l'accessibilité réduirait notamment leur utilisation, de même, pour le Puy Moulinier dans lequel se fait aujourd'hui l'Accueil de Loisirs, il nous faudra penser cet accueil à un autre endroit ou prévoir un autre bâtiment - nous avons pour cela un peu de temps pour réfléchir -. En revanche, il vous est proposé l'accessibilité totale d'une école primaire et maternelle sur les 3 groupes scolaires, sachant que les 2 autres groupes scolaires pourront faire l'objet d'améliorations, Jules Ferry dans un premier temps, puis Aristide Briand, il ne s'agit pas de ne rien faire sur les autres groupes, mais, l'accessibilité complète pour tous les types de handicap ne se fera que sur une école, à savoir Jean Giraudoux. Schématiquement ce sont les grandes propositions ce qui nous réduirait, là aussi, il convient d'y faire attention car ce n'est pas juste de présenter un plan, encore faut-il pouvoir y donner une suite et une suite financièrement possible. Une mise aux normes à hauteur de près de 700 000 euros sur 6 années puisque c'est le temps qui nous est imparti pour cela. Vous avez ce plan pluriannuel d'investissement avec les priorités, tout est amendable bien entendu, il s'agit d'un calendrier prévisionnel, nous pouvons faire passer des choses à la place d'autres. Il nous a paru prioritaire d'agir sur l'école en premier.

Carole SALESSE

Sur la réalisation d'un plan pluriannuel nous l'avions déjà évoqué au moment de la mise en place de cette loi, donc, nous ne pouvons que nous satisfaire de voir enfin un plan pluriannuel se dessiner et avoir une vision à plus long terme de l'accessibilité handicap, c'est une bonne chose, après sur le choix, une école, nous l'avons bien vu en commission, si nous pouvions en faire 3 cela serait bien mais nous n'avons pas le budget pour. Pour ce qui est des 3 pavillons qui nous coûtent excessivement cher en accessibilité, il y a tout un projet à prévoir en terme d'accueil de nos associations, c'est un plan à prévoir sur plusieurs années – une dizaine d'année – nous voyons bien au niveau des associations, nous avons des demandes de part et d'autre.

Madame le Maire

Et toujours de la demande insatisfaite.

Carole SALESSE

Je pense qu'il y a aussi quelque chose à prévoir de ce côté-là. Que vont devenir ces bâtiments ? Que va devenir l'accueil des associations ? Et réfléchir sur la construction, peut-être, je l'avais évoquée, d'une maison des jeunes ou des associations qui pourraient toutes les accueillir. L'amicale Laique peine à avoir un local pour mettre ses affaires, il y a aussi une réflexion à avoir sur le milieu associatif.

Madame le Maire

En fonction de nos finances aussi, cela risque d'être difficile.

Cédric FORGET

Je voulais juste savoir par rapport à la loi, il me semblait la proposition d'agenda devait se faire sur 3 ans.

Madame le Maire

Sauf dans certains cas.

Cédric FORGET

Nous sommes donc dans le « sauf dans certains cas ». Si des bâtiments, notamment comme les écoles, je pense à Jules Ferry où il n'y a pas de travaux prévus, ne serons-nous pas mis à l'amende ?

Madame le Maire

La loi dit effectivement que nous devons mettre en accessibilité tous les bâtiments publics. Nous avons 3 groupes scolaires distant d'une centaine de mètres, il est possible, dans ce cadre-là, de ne réaliser qu'un seul groupe scolaire et non les 3. Financièrement, je ne vous cache pas que cela nous convient mieux, après, si nous pouvons faire plus, nous le ferons. J'ai échangé avec la déléguée ministérielle à l'accessibilité lorsqu'elle est venue, effectivement il est admis - elle était étonnée que sur une commune de 6 000 habitants, il y ait 3 groupes scolaires - sur un territoire restreint doté de plusieurs écoles, de ne mettre en accessibilité qu'un seul groupe scolaire, ceci est conforme à la loi. Quant à l'objet des 6 années, c'est parce que nous avons plusieurs ERP du 1^{er} groupe.

Yvan TRICART

Nous avons prévu, nous avons prédit, nous arrivons à échéance où il y a une contradiction entre ce qui est possible de faire et les besoins. Vous avez choisi de faire une cuisine centrale, nous aurions pu faire des choses différentes, l'argent dépensé d'un côté n'est plus disponible pour le reste, cela est évident. Vous êtes amenés à faire des choix drastiques sur la question des handicapés, je trouve cela dommage. Nous avons depuis 2005 pour le faire, nous avons fait un certain nombre de choses, certaines ont été bien faites, trop bien je dirais, je pense à l'argent dépensé pour la Mairie, nous aurions pu faire à moindre coût, des choix ont été faits qui impliquent qu'aujourd'hui que nous n'avons plus l'argent pour faire la totalité de ce qui nous est demandé, de ce qui nous est imposé par la loi. Pour les catégories 5 nous avons 3 ans pour nous mettre à jour, mais c'est toujours la loi de 2005 qui s'applique, en 2015 tout aurait dû être réalisé. Comme cela n'a pas été réalisé, un arrangement est possible et est proposé pour essayer de garder la dynamique, je souscris à cet engagement, mais, normalement, pour les catégories 5 nous avons 3 ans, là, nous proposons en plus de déroger à cela, puisque nous proposons d'allonger encore le délai. De plus, un certain nombre de choses ne sont pas faites pour des raisons budgétaires, vous nous dites que des bâtiments vont changer de destination car cela coûterait trop cher (les pavillons, l'Accueil de Loisirs...), qu'il nous faut changer de lieux, pourquoi pas, mais il faut le prévoir financièrement dans les 3 ans normalement. A mon avis, le plan n'est pas complet, si vous envisagez de ne pas mettre aux normes handicapés l'Accueil de Loisirs, il faut dire où cet Accueil de Loisirs va se faire et dans quel délai, conformément à la loi.

Madame le Maire

Dans le plan d'accessibilité, il est mis que nous ferons autre chose, nous ne sommes pas tenus de dire ce que nous allons faire, où nous allons le faire, comment nous allons le faire et le financer.

Yvan TRICART

Si le Préfet accepte votre plan tel qu'il est, il est gentil. A mon avis, ce n'est pas l'esprit avec lequel les discussions ont été amenées, aussi bien dans les directives ministérielles qu'au cours des réunions auxquelles j'ai assisté. L'objectif est de régler le problème du handicap et de toutes les personnes qui sont à mobilité réduite et difficile voire les femmes avec les poussettes, là, nous sous-estimons largement les problèmes. Je ne voterai pas ce plan, je ne le soutiendrai pas, des choix faits ailleurs amènent à des difficultés financières pour résoudre des vrais problèmes qui auraient dû être résolus dans le temps. Je suis très gêné de dire que nous n'allons faire qu'une école, commencer par une école avec l'idée de dire que nous ferons les autres, d'accord.

Madame le Maire

Dans les 6 ans, ce n'est pas possible.

Yvan TRICART

Nous ne les ferons pas. Nous ne faisons pas de propositions pour avancer, je trouve que ce plan manque de fluidité, de continuité, nous travaillons par à-coup sur cette question, c'est dommage, et je ne peux pas suivre car nous sous-estimons un peu les problèmes de handicaps. Nous n'avons pas cette volonté politique profonde de régler le problème du handicap et cela m'affecte, c'est à ce titre-là que je ne soutiendrai pas votre proposition.

Madame le Maire

S'il y a des domaines où il est facile de jouer sur l'émotion c'est bien sur celui-là. Peut-être l'ignorez-vous, mais autour de la table, des personnes sont concernées par le handicap, que ces personnes-là me disent que c'est insuffisant par rapport à ce qu'elles vivent et connaissent au quotidien, je peux l'entendre, croyez bien que je suis sensibilisée peut-être aussi directement sur des problèmes de handicap, vous ne connaissez pas la vie de toutes les personnes autour de la table la mienne y compris. Jouer sur l'émotion est quand même mal venu sur cet aspect-là, sachant qu'en matière de compensation du handicap il y a beaucoup à faire, et, d'abord peut-être ne pas employer le terme de compensation parce qu'il y a des choses que nous ne pourrions jamais compenser, par contre, nous pouvons contribuer à améliorer les choses. Cela ne veut pas dire non plus être jusqu'au-boutiste, si vous avez discuté avec beaucoup d'associations d'handicapés, par rapport à la loi de 2005, tout le monde reconnaît que c'est une loi profondément généreuse, mais qui a manqué de moyens liés à son ambition, et, qui prévoit aussi des choses totalement irréalistes et irréalisables. Il faut être clair, l'accessibilité partout n'est pas possible. Vous pouvez trouver ce plan insatisfaisant, il s'agit d'un plan de programmation que nous pourrions effectivement faire évoluer, vous me reprochez le manque de perspective, il me semble que, pour une commune qui compte 6 200 habitants dont les perspectives de développement sont assez limitées, étant donné sa topographie d'une part et d'autre part ses possibilités d'extension urbaine, vouloir absolument réaliser 3 écoles sans faire une prospective du nombre d'enfants accueillis dans les années qui viennent, ne me paraît pas non plus du plus sage effet, mais, il s'agit de votre conception des choses. Par contre, si vous avez vu des gens dans les ministères, y compris la déléguée chargée de l'accessibilité – c'est elle qui pilote le projet –, je ne crois pas que nous puissions dire qu'il soit fait injure à quiconque et que nous nous moquons – c'est ce que vous avez dit – des personnes handicapées, que de vouloir prendre en compte certains aspects, y compris financier, en ne réalisant qu'une école sur les 3, sachant que je l'ai précisé tout à l'heure, l'école serait en accessibilité totale, tous types de handicaps. Les autres écoles pourront connaître des améliorations, ce n'est pas la même chose et ce n'est pas n'y rien faire du tout. Croyez-bien que pour connaître assez bien et d'assez près certains aspects d'un certain domaine de handicap, pour pouvoir me dire que je me moque un peu des personnes handicapées, il y aurait de la marge, manifestement vous ne connaissez pas bien le sujet dont vous voulez parler.

Yvan TRICART

C'est votre opinion, je vous donne mon sentiment et mes opinions, me dire que je ne connais pas le sujet, rien ne vous permet de dire cela. Un certain nombre de communes ont fait ses efforts, elles ont répondu aux besoins, d'autres sont un peu plus à la traîne, nous en faisons partie. Ne me demandez pas d'approuver.

Madame le Maire

Je ne vous demande rien. Seulement peut-être de côtoyer des personnes un peu plus en difficulté, cela aiderait.

Yvan TRICART

C'est gratuit.

Madame le Maire

Comme vous, ce n'est pas gratuit, c'est la réalité des choses, et la réalité des choses vous manque.

Claudine DELY

Je suis un peu surprise de la tournure de la conversation, il n'y avait pas forcément de mauvaises intentions au départ, je ne trouve pas que ce soit élégant que de dire qu'Yvan TRICART a joué sur l'émotion, je n'ai pas bien compris. Dans notre groupe aussi, nous pouvons être confrontés aux problèmes que tu as soulevés, pour les gens du Conseil Municipal, autres que nous, je ne pense pas que cela soit un argument. Je comprends que les remarques faites par Yvan TRICART puissent être mal acceptées, néanmoins, je ne comprends pas pourquoi la conversation a pris cette tournure avec une accusation de jouer sur l'émotion et de faire du trémolo. Ce n'est pas nouveau que nous nous intéressions au plan d'accessibilité, une commission d'accessibilité du mandat précédent s'est très peu réunie, tu le sais, nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises, cela fait longtemps aussi que nous disons qu'il est dommage de ne pas faire un plan pluriannuel. Pour ne citer qu'une commune, Panazol, depuis 5 ans, prévoit au budget 150 000 euros tous les ans pour la mise en accessibilité, nous aurions pu faire la même chose, ce n'est pas désobligeant que de dire qu'aujourd'hui nous faisons quelque chose mais que c'est dommage car un peu tard. Certes, mieux vaut tard que jamais, mais, le fait que nous soyons obligés de faire des choix qui sur certains points ne nous agréent pas, cela peut aussi être pris en ligne de compte, il n'y a pas là de trémolos excessifs. Le problème du handicap touche tout le monde, aussi bien les gens dont tu as parlé que dans notre groupe et même dans nos amis ou autre.

Madame le Maire

Il n'y a pas de mépris de qui que ce soit dans la prise en compte du problème.

Claudine DELY

De dire qu'il a joué sur l'émotion, je ne pense pas que c'était réellement le but, maintenant, exprimer notre opposition, nous n'avons pas tous été d'accord sur cette position au sein du groupe. C'est bien d'avoir fait quelque chose et de commencer, mais, je ne pense pas que l'esprit était dans ce sens-là.

Avons-nous prévu, dans ce plan, des dérogations comme la loi l'autorise ? Tu as parlé tout à l'heure du cas de l'Accueil de Loisirs, nous voyons ce qui a été fait – certes ce n'est peut-être pas tout à fait la même chose - à la mairie de Panazol qui est un très vieux bâtiment, cela a très bien fonctionné, ne pourrions-nous pas, à longue échéance, prévoir une mise aux normes de cet Accueil de Loisirs de manière semblable ?

Madame le Maire

Dans tous les cas, nous allons étudier toutes les possibilités. Sur le Puy Moulinier, il y a plusieurs obstacles, certes l'accessibilité, mais, il n'y a pas que cela, nous le savons bien. L'enjeu pour nous sera d'additionner toutes les mises en conformité, et, dire si cela est jouable ou pas, ou, est-ce qu'il ne vaut pas mieux réaliser quelque chose ailleurs et dans quelles conditions. Pour ce cas-là, ce sont les questions que nous devons nous poser.

Claudine DELY

Il est vrai que ce bâtiment, avec le déplacement des garderies sur site dans les écoles, forcément cela lui a supprimé une grande partie de son utilisation, néanmoins, pour les périodes d'été notamment, et les vacances scolaires, c'est quand même un site privilégié, il faut le reconnaître, notamment pour les activités extérieures.

Madame le Maire

C'est un site privilégié, mais, après entre tout ce que nous devons faire pour le rendre compatible avec un accueil d'enfants dans toutes les normes, y compris, une restauration correcte, ce sera vraiment à étudier. Il ne faut pas non plus abîmer ou trop défigurer ce bâtiment, ce serait dommage, car, nous n'avons pas beaucoup de patrimoine, cette maison a un certain cachet.

Claudine DELY

Evidemment, j'y suis sensible, vous devez certainement deviner pourquoi.

Madame le Maire

Tout cela fait partie des questions que nous devons nous poser. Il risque d'être beaucoup plus coûteux de réaménager ce site que d'avoir une construction neuve tout à fait compatible avec l'accueil des enfants handicapés, et, en toute sécurité.

Carole SALESSE

Malgré tous les débats que nous avons eus, j'en retiens que nous avons une programmation. Nous réservons tous les ans une certaine somme sur notre budget pour l'accessibilité, nous sommes partis pour 6 ans, il faut que nous nous engagions tous les ans à budgéter ces sommes-là. C'est une bonne chose, des choix seront à faire, et, nous pourrions ne pas être d'accord sur ceux décidés, mais, il faut vraiment que nous nous engagions à mettre du budget sur l'accessibilité tous les ans, là, nous avons une contrainte au niveau de cet agenda, il ne faut pas le prendre comme tel, mais plutôt, comme quelque chose à prévoir tous les ans.

Madame le Maire

Ce n'est pas une contrainte, c'est effectivement répondre à nos obligations légales.

Madame le Maire indique que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre en Préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP engage à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.

L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou contraintes. L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités technique, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial. Lorsqu'un ou plusieurs ERP ou IOP ne peuvent être rendus accessibles, il convient de trouver des mesures de substitution.

La Commune du Palais sur Vienne a mis en place une commission d'accessibilité et l'a réunie le 23 septembre 2015 pour échanger sur le projet stratégique de mise en accessibilité de la commune.

Madame le Maire présente le contenu technique, financier et calendaire de ce projet stratégique.

Après avoir pris connaissance de l'agenda d'accessibilité programmé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé auprès des services de l'Etat, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions à mener.

Vote pour cette délibération :

Pour : 24

Contre : 4 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstention : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION N°80/2015

Demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne des demandes de subventions dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux, dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter une subvention pour les travaux de renforcement de canalisation d'eau potable avenue Jean Cocteau pour un montant estimé à 107 000 euros, et il vous est proposé également la mise aux normes accessibilité d'une partie du groupe scolaire Jean Giraudoux, puisque selon l'agenda, il serait programmé pour l'année prochaine, pour un montant estimé à 165 000 euros.

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Deux dossiers sont soumis au Conseil Municipal :

1/ Catégorie : Patrimoine et cadre de vie

- ✓ Travaux de renforcement de canalisations d'eau potable, rue Mozart – avenue Jean Cocteau pour un montant total H.T. estimé à 107 000,00 €,

2/ Catégorie : Travaux de mise aux normes accessibilité handicapés des bâtiments publics

- ✓ Mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire Jean Giraudoux pour un montant total H.T. de travaux estimé à 165 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION N°81/2015

Détermination des différents tarifs du repas pour le Marché d'Automne 2015

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne la détermination des tarifs du repas à l'occasion du Marché d'Automne.

Laurence PICHON

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les différents tarifs du repas du samedi 14 novembre soir. Nous vous proposons comme tarif adulte : 13 euros, soit une augmentation de 2 euros par rapport à l'année dernière pour assurer la prestation de l'orchestre, pour les enfants de moins de 10 ans : 7 euros – tarif inchangé - et la bouteille de vin à 6 euros.

A l'occasion du marché d'automne 2015, un repas sera proposé le samedi soir. Il convient alors d'en fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

FIXER les prix comme suit :

Repas du samedi soir	
Tarif adulte	13 €
Tarif enfant de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

DELIBERATION N°82/2015

Avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne l'avenant n°2 au marché de gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux. Je vais laisser la parole à Jennifer ALEXANDRE pour qu'elle vous explique entre la différence les MWh PCS et les MWh utiles.

Jennifer ALEXANDRE

Dans le cadre du contrat DALKIA qui a été signé en septembre 2013, c'est un marché forfait avec intéressement (en fonction du nombre de jours de chauffe dans l'année et d'une période prédéfinie). Nous avons signé un 1^{er} avenant car le marché 2013 était au tarif historique réglé, cet avenant a permis de passer au tarif dérégulé au 1^{er} janvier 2015, cela a été vu lors d'un précédent conseil. Aujourd'hui, l'avenant n°2 porte essentiellement sur l'intéressement puisque le marché le prévoit, c'est-à-dire que si nous avons une bonne conduite des installations, si elles sont bien entretenues et bien gérées, et, que la société DALKIA fait des économies par rapport à ce qui est prévu, normalement, elle doit nous reverser une partie des économies. Par contre, si les installations ne sont pas gérées correctement, DALKIA assumera le surcoût et la commune n'aura rien à payer. Pour évaluer cette bonne conduite des installations, un calcul théorique est prévu au marché, ce calcul doit être comparé à notre consommation réelle de gaz, aujourd'hui, les factures sont en MWh utiles (la chaleur fournie, cela comprend les rendements des chaudières, les déperditions des brûleurs...), et, pour pouvoir calculer cet intéressement, nous devons passer en MWh PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) qui correspond directement au M³ vendu. L'idée est de bien comparer les M³ que DALKIA achète par rapport au calcul théorique et voir si finalement ils en achètent trop ou pas par rapport au rendement de la machine. Cela ne change rien au marché, il s'agit juste de changer l'unité de comptage.

Madame le Maire

Il valait mieux que ce soit une spécialiste qui vous donne les explications, je crains parfois de ne pas avoir toujours les mots justes pour vous expliquer ces subtilités.

Claudine DELY

Nous avons déjà eu ces explications, Dominique FOURTUNE nous avait bien expliqué, juste une chose, à compter du 1^{er} janvier 2015 ou 2016 ?

Jennifer ALEXANDRE

Nous voulions l'appliquer au 1^{er} janvier 2015, l'intéressement est sur une période de chauffe, nous pouvons le faire de façon rétroactive.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de redéfinir les consommations théoriques chauffage en MWh PCS (NB) et de définir les consommations théoriques pour le chauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (q) afin d'appliquer un intéressement par site à compter du 01 janvier 2015. Les prestations (P1-P2-P3) restent identiques à celles du marché de base.

Afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget, il convient de signer un avenant avec DALKIA notre prestataire actuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, ayant pour objet de redéfinir les consommations théoriques chauffage en MWh PCS (NB) et de définir les consommations théoriques pour le chauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire (q) afin d'appliquer un intéressement par site à compter du 01 janvier 2015

DELIBERATION N°83/2015

Convention avec GrDF définissant les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 septembre 2015

Madame le Maire

Ce point concerne une convention avec GrDF pour définir les modalités d'installation et d'hébergement d'équipements de télé relevé sur les bâtiments communaux. En fait, ces installations permettraient des relevés à distance des consommations de gaz des consommateurs, ce qui permettrait à GrDF d'estimer réellement les consommations et de facturer au réel. Je vous propose de regarder le film de présentation fourni par GrDF.

Jennifer ALEXANDRE

L'objet de la délibération est d'autoriser la commune à mettre ces concentrateurs sur ses bâtiments publics. 2 concentrateurs sont nécessaires, nous en prévoyons un à la mairie et un autre salle Simone Signoret. Pour cela il est nécessaire de signer une convention pour l'installation de ces concentrateurs.

Yvan TRICART

Dans la note de synthèse, vous soulignez que cette démarche est dans la ligne droite du Grenelle de l'Environnement, c'est une appréciation que nous ne retrouvons pas dans les objectifs de la convention et heureusement. Dans le film qui vient d'être projeté, il est dit aussi que cela est en accord avec une directive de la commission européenne, je note juste qu'un certain nombre de pays, et, notamment des pays mis en exemple comme l'Allemagne, ont décidé de ne pas adopter ce système, le rapport bénéfice coût n'était pas suffisamment important. Nous pouvons admettre que ce projet poursuit un objectif majeur qui est l'amélioration de la qualité de la facturation sur des consommations réelles, et, pas sur des estimations comme cela est le cas actuellement, c'est un progrès certain. Il est également noté dans ce film la mise à disposition des chiffres de manière beaucoup plus régulière voire horaire, ce qu'ils ne disent pas, c'est que la baisse attendu chez les consommateurs est quasiment nulle, moins de 1%, c'est un projet qui, pour les consommateurs, laisse sceptique. En revanche, si cela ne rapporte pas aux consommateurs, il est bien évident que certains vont gagner beaucoup d'argent puisqu'il s'agit de mettre en place 11 millions de compteurs et 15 000 concentrateurs, là, il y a un marché intéressant et juteux pour certains. Ayant planté le décor, je ferai encore 2 remarques, toute la communication entre ces différents appareils se fait par signaux électriques, nous allons incontestablement augmenter pour la population les champs électromagnétiques, or, vous connaissez les débats qui sont menés, la justice a eu à se prononcer sur ce sujet, des ondes électromagnétiques, il est vrai qu'il y a controverse, mais, nous en rajoutons une couche. C'est d'autant plus préoccupant que dans la convention, à l'article 4.2, il est dit que les opérateurs pouvaient rajouter le nombre d'appareil qu'ils voulaient sans avoir l'avis de la commune. Aujourd'hui, il nous est proposé de signer pour 20 ans la mise en place de concentrateurs, ils pourront donc augmenter les appareils

sans notre avis. De plus, un certain nombre d'opérateurs pourront installer des appareils similaires, je pense notamment aux compteurs d'eau, il y a des projets pour les relever de la même manière, même si ce n'est pas l'objet sur Limoges, cela existe. Cette question des ondes électromagnétiques doit nous amener à être prudents sur les lieux choisis, je trouve dommage qu'un des lieux choisi soit à proximité d'une école. Autant salle Simone Signoret, cela se comprend, autant au niveau de la Mairie, je pense qu'il faut choisir un lieu plus éloigné des écoles, c'est important. Le dernier point concerne l'article 8 sur la résiliation, je pense qu'il serait bien d'ajouter une phrase de ce type : « en cas de reconnaissance de la dangerosité des ondes l'hébergeur se garde le droit de résilier la convention ». Sous réserve d'un lieu différent pour la mairie et d'une annotation supplémentaire au niveau de la résiliation, je soutiendrai le projet, auquel cas, je ne le soutiendrai pas.

Madame le Maire

Je ne trouve pas ce que vous me dites par rapport à l'installation sans l'avis de la collectivité.

Yvan TRICART

Je vais vous le donner de manière très précise, je l'avais noté, c'est le chapitre 4.2.3. Cette idée est reprise dans plusieurs paragraphes : « l'hébergeur reconnaît être informé par GrDF dans un souci de mutualisation... »

Madame le Maire

L'hébergeur c'est nous.

Jennifer ALEXANDRE

Après il est noté que GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'hébergeur, ils doivent donc nous demander l'autorisation.

Claudine DELY

Il y a deux choses qui s'opposent. Il est noté : « GrDF est libre de procéder... » et juste après : « GrDF doit demander... ».

Jennifer ALEXANDRE

GrDF peut avoir envie de modifier ses équipements, mais, par contre, il doit solliciter l'avis de l'hébergeur.

Yvan TRICART

Il est noté : « l'hébergeur reconnaît que GrDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses équipements techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements... » GrDF peut agrandir et installer ce qu'il veut, s'il veut augmenter ses équipements, voire, recevoir d'autres opérateurs sur d'autres projets similaires, avec cette convention, GrDF peut le faire.

Jennifer ALEXANDRE

Avec le même équipement.

Yvan TRICART

Non, par exemple, un opérateur d'eau peut s'installer. Rassurez-vous, ce sont les mêmes conventions qui sont proposées dans toute la France, j'ai fait un appel à plusieurs élus qui sont déjà équipés, il m'a été dit les problèmes qui se posaient.

Jennifer ALEXANDRE

Il est écrit aussi : «...dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition...».

Yvan TRICART

Dans le même local.

Jennifer ALEXANDRE

Aujourd'hui ce n'est pas un local, il s'agit juste de leur donner l'autorisation d'installer un boîtier. Après, si des équipements doivent être rajoutés, cela risque forcément de modifier l'emplacement que nous leur donnons, nous ne leur donnons pas un local, juste un endroit, là, le boîtier sera installé dans les combles.

Yvan TRICART

Regardez bien ce que nous signons.

Claudine DELY

Cela veut dire qu'aujourd'hui plusieurs boitiers peuvent être rajoutés sur le même bâtiment.

Jennifer ALEXANDRE

Non puisque nous modifions ce que nous leur mettons à disposition. Si nous leur mettons à disposition 0,5 m² et qu'ils veulent mettre davantage de matériel par la suite, il nous faudra leur en donner plus à disposition.

Yvan TRICART

Il faut supprimer l'extension alors.

Fabien HUSSON

Concernant l'inquiétude sur la mise à disposition d'équipements pour d'autres opérateurs, il est précisé dans le dernier paragraphe de l'article 2 que cela concerne l'installation d'équipement technique pour l'usage défini en préambule, l'usage défini en préambule concerne le projet compteur gaz, voilà par rapport à cette inquiétude-là qui peut être levée.

Madame le Maire

Si j'y vois un intérêt, c'est parce que nous avons de nombreuses difficultés avec les factures gaz estimées notamment sur le public le plus fragile que nous avons le plaisir de voir et de revoir en CCAS- c'est une façon de dire les choses - avec des factures qui sont compliquées, donc, tout ce qui va dans le sens d'une meilleure prise en compte de la consommation réelle et d'une facturation basée sur de la consommation réelle avec une indication régulièrement aux usagers, me paraît aller dans le bon sens. Alors, peut-être existe-t-il d'autres systèmes équivalents, mais je n'en n'ai pas connaissance.

Yvan TRICART

Il va falloir aller regarder sur internet, les factures ne seront plus reçues par la poste.

Madame le Maire

Pas forcément.

Yvan TRICART

Les personnes en difficultés ne sont pas celles qui vont aller suivre quotidiennement leur consommation.

Madame le Maire

Si la facturation correspond à leur consommation, déjà, c'est nettement mieux, plutôt qu'une estimation. A priori, pour moi, cela allait plutôt dans le bon sens par rapport aux consommateurs, sachant que nous avons certaines difficultés avec les factures de gaz qui sont énormes, donc, si un outil peut aider à gérer ces dépenses-là, il me semble que cela va dans le bon sens. Après, j'entends ce que vous dites.

Yvan TRICART

Le rapport coût – bénéfice est moindre pour les consommateurs, en revanche, l'installation représente un coût énorme, 11 000 compteurs et 15 000 concentrateurs, voyez la somme fabuleuse que cela représente, certains vont se faire de l'argent, là c'est évident, je trouve cela triste dans une période de crise parce que nous n'attendons aucune diminution de la consommation par ce biais-là, d'ailleurs ils sont formels, ils disent : « il y aura une meilleure maîtrise de la consommation ».

Madame le Maire

Manifestement cela a été présenté différemment, je ne vois pas l'utilité s'il n'y a pas d'intérêt pour le consommateur de faire baisser, pour lui, sa consommation, en voyant ce qu'il consomme. C'est comme tout, cela relève du procédé incitatif, à partir du moment où nous voyons ce que nous consommons et ce que cela coûte en temps réel, forcément, nous faisons plus attention.

Yvan TRICART

Il est attendu 1,2%.

Madame le Maire

Je n'ai pas ces chiffres-là. Si c'est 1,2% sur la quantité totale, c'est beaucoup.

Yvan TRICART

Oui, mais pas pour le consommateur.

Madame le Maire

Cela dépend peut-être lesquels, après nous rentrons dans un autre débat, mais, sur les consommations tout le monde n'est pas à égalité de traitement non plus, il a ceux qui peuvent avoir des installations qui leur permettent de réguler complètement les consommations et malheureusement, un bon nombre de gens qui n'ont pas les moyens d'avoir les installations permettant une régulation plus pointue de leur consommation d'énergie.

Yvan TRICART

Concernant la question du lieu, il faut un point en hauteur.

Madame le Maire

Nous pouvons regarder s'il y a autre chose que la Mairie dans le périmètre concerné, je n'ai plus souvenir du périmètre, mais, il faut un point haut dans le secteur bourg.

Yvan TRICART

L'église ou la maison de retraite.

Madame le Maire

C'est un point haut par rapport au bâtiment qui est un bâtiment public, mais, l'église est plutôt en contrebas et je pense que la maison de retraite un peu loin sinon nous pouvons l'installer sur les ateliers municipaux, mais, il me semble que nous sommes un peu loin.

Carine CHARPENTIER

Il faut bien peut-être dire que sur le bourg, et, sur la commune du Palais tout le monde n'a pas le gaz, donc si GrDF a défini ces 2 endroits, c'est peut-être parce que les habitations qui consomment du gaz sont aussi sur ces périmètres-là, et, de ce fait, nous ne pouvons peut-être pas trop décaler.

Madame le Maire

Une grande partie de la population est desservie par le gaz, nous avons le gaz de ville à peu près partout, je dirais 90% des habitations.

Jennifer ALEXANDRE

Ils avaient aussi un 3^{ème} secteur qui est l'entrée du bourg, nous leur avons indiqué que les installations qu'ils allaient faire sur le château d'eau pourraient couvrir ce secteur-là, et, que ce n'était pas la peine de rajouter quelque chose chez nous, le château d'eau serait suffisamment haut et à proximité.

Yvan TRICART

Ce serait bien de s'éloigner de l'école.

Madame le Maire

Nous allons essayer de trouver un autre point.

Yvan TRICART

Ce sont des ondes, ils ne sont pas à 100 mètres près.

Madame le Maire

Il leur faut un point haut et c'est cela qui est difficile, ce sont des émissions radio.

Yvan TRICART

Si nous leur disons non pour une installation à la mairie, ils vont chercher ailleurs.

Jennifer ALEXANDRE

Nous avons regardé avec eux, des bâtiments publics en point haut, nous n'en n'avons pas énormément, mais, nous pouvons regarder à nouveau. Après, il faut aussi des positions centrales, au départ, tous les compteurs arrivent par voie radio, après, le concentrateur repart lui en GSM avec GrDF, si nous sommes un peu trop bas, ou, avec des gros bâtiments autour, cela les ondes radio ne passent pas correctement.

Madame le Maire

Nous allons regarder ce point-là.

Depuis plusieurs années les attentes des abonnés et des fournisseurs s'expriment pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies. Le gestionnaire de réseau gaz GrDF propose, pour faire évoluer la situation, la mise en place d'un compteur gaz communicant automatisé, appelé « GAZPAR », chez les clients. Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se font à distance, par radio transmission, vers des concentrateurs implantés sur des points hauts de la commune. Ce même concentrateur transmettra, une à deux fois par jour, les informations au serveur GrDF, par le biais d'un appel téléphonique GSM.

Ce système de télé relevage a pour objectifs :

- de permettre à l'abonné, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser sa consommation ;
- d'améliorer la qualité de la facturation, qui sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Considérant que l'installation de cet équipement ne nécessite pas de surcoût pour la collectivité ;

Considérant que l'hébergement consenti donnera lieu au versement d'une redevance annuelle, non révisable, de 50 euros HT par site, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés,

Considérant que le coût d'installation de ces équipements est intégralement à la charge de GrDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les termes de la convention rédigée par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relevé en hauteur,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la commune du Palais sur Vienne et GrDF pour une durée initiale de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

Madame le Maire

Nous en avons fini avec l'ordre du jour, vous souhaitez aborder un point ce soir concernant la couverture du réseau en 4G sur la commune à la suite de l'information qui a pu être donnée au bureau municipal du 1^{er} septembre dernier. Vous l'avez vu, cela a été porté tel quel dans le compte-rendu du bureau municipal, où la société Orange nous informe qu'elle souhaite étendre la couverture de son réseau 4G sur le territoire communal et cherche des lieux potentiels d'implantation pour 2 antennes relais, ce qui nous a un peu surpris puisqu'il y a déjà des points. Un courrier a été fait à la société Orange demandant à ce que l'existant soit utilisé à cet effet, pour l'instant nous en sommes là.

Yvan TRICART

Je souhaitais revenir sur ce sujet car je pense qu'il y a une opportunité avec Orange d'être peut-être « gagnant-gagnant ». Orange a besoin de notre avis pour installer la 4G, et nous, nous avons besoin de son avis pour installer le réseau internet via la fibre.

Madame le Maire

Ce n'est pas tout à fait comme cela.

Yvan TRICART

Certes, mais, je trouve qu'il faut savoir, à un moment donné, faire du chantage. Je maintiens ce que j'ai dit lors de la réunion à Limoges Métropole, une fibre optique passe à la petite chapelle, elle est dédiée pour Valdi, mais, il faut être clair, dans 6 mois Valdi n'est plus là, elle ne sera donc plus dédiée. Avec l'installer d'un boîtier au niveau de la petite chapelle, nous pouvons relier 500 numéros de téléphone qui verraient ainsi leur capacité internet passer de 2 giga à 5 giga. Orange n'est pas favorable, ils veulent installer la fibre partout, et, je comprends bien que si des gens sont à 5 giga pour le prix du cuivre, ils auront moins d'abonnement, donc, pour des raisons commerciales, Orange fait trainer en attendant l'arrivée de la fibre. Je serais pour refuser de faire plaisir à Orange et leur faciliter les choses pour la 4G sachant que nous l'avons déjà chez nous.

Madame le Maire

Pas tout le monde.

Yvan TRICART

Je suis pour que nous arrivions à dire à Orange que s'ils veulent que nous leur facilitons les choses il faut qu'il fasse de même. Lors de la réunion à Limoges Métropole, il a été indiqué que le choix de la commune qui

serait la première n'était pas déterminé, il faut essayer de faire en sorte que notre commune soit prioritaire pour l'installation de la fibre, et, de ce fait de l'amélioration de notre système, car, cela ne peut pas continuer à fonctionner comme aujourd'hui, c'est lamentable, nous avons des équipements et nous ne pouvons pas nous en servir, je trouve cela déplorable. Mon petit-fils est dans une grande école, il a dû quitter la maison pour aller brancher son ordinateur pour pouvoir être relié avec l'école d'Angers, c'est inimaginable à notre époque, c'est une gêne importante pour les gens. Je suis pour que nous négocions avec Orange et leur faire au chantage.

Madame le Maire

Je pense que la négociation va être déséquilibrée. Sur la fibre qui passe rue Maryse Bastié, juridiquement, il est impossible de l'utiliser, je l'ai fait vérifier, concernant les possibilités de monter en débit, l'agglomération s'y penche car c'est la solution d'attente. Le contrat d'Orange est d'amener la fibre, nous n'allons pas reprendre tout le dossier, nous sommes dans une zone « bloquée » où Orange a le contrat pour le déploiement de la fibre, de plus, ils ont la possibilité de bloquer les montées en débit, c'est le cas si l'installation de la fibre est prévue dans les 3 ans qui suivent, vu le calendrier, nous devrions avoir la possibilité d'accéder à une montée en débit, nous ne sommes pas dans la première tranche des travaux de déploiement de la fibre, nous ne sommes pas loin, ceci étant, il suffit que les travaux soient encore reculés, cela rendrait bien service. C'est sur cette hypothèse-là que l'agglomération travaille et sur les explications que vous donnez, je peux les entendre, sauf que cela n'est pas possible. Cela peut être qualifié d'idiot, de ridicule d'inadmissible, de tout, mais, ceci étant, c'est comme cela.

Yvan TRICART

La question d'internet est aussi importante que la question de la LGV.

Madame le Maire

La question d'internet et du développement numérique est importante partout. Les nouveaux habitants qui arrivent sur une commune ne demandent pas s'il y a une école et des commerces, ils veulent savoir s'il y a internet, c'est tout, ce qui est un peu frustrant d'ailleurs, car, s'ils ne viennent que pour cela c'est un peu dommage, et, sur les relations humaines de demain, cela ne laisse pas présager grand-chose, mais c'est l'évolution.

Yvan TRICART

Pour les étudiants, c'est un problème.

Madame le Maire

Je sais bien, et aussi pour beaucoup d'autres qui travaillent à domicile. C'est l'évolution, maintenant, nous travaillons comme cela et il faut s'adapter. Ceci étant, il y a des choses qui juridiquement ne sont pas possibles, c'est pour cela que j'ai demandé à Jacques MIGOZZI qui s'occupe de ce dossier à l'agglomération - que vous connaissez bien par ailleurs et qui peut peut-être vous faire un peu plus entendre les choses que moi - de vous expliquer.

Yvan TRICART

Il faut régler ce problème, ce n'est pas possible que cela perdure.

Madame le Maire

Très sincèrement, après votre intervention à l'agglomération, j'ai demandé à Jacques MIGOZZI de vous expliquer les choses, effectivement, certaines sont logiques sauf que ce n'est pas possible, je lui ai donc demandé de vous expliquer ce qui était possible, ce qui ne l'était pas et ce qui est fait au niveau de l'agglomération, après, nous en reparlerons. Son but, et, là, il ne ménage pas sa peine, est effectivement que nous allions vers des montées en débit avant d'avoir la fibre.

Yvan TRICART

Si de notre côté, nous disons à Orange que nous ne sommes pas contents...

Madame le Maire

Ils le savent, le Directeur d'Orange n'a pas été très à l'aise lors de notre rencontre avec tous les maires de l'agglomération.

Fin de la séance à 21h00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Isabelle BRIQUET

Ludovic GERAUDIE

Corinne JUST

Denis LIMOUSIN

Laurence PICHON

Martial BRUNIE

Nadine PECHUZAL

Laurent COLONNA

Carine CHARPENTIER

Christophe BARBE

Paule PEYRAT

Christophe LABROSSE

Michaëlle YANKOV

Philippe ARRONDEAU

Annie BONNET

Richard RATINAUD

Eliane PHILIPPON

Jean-Claude MEISSNER

Annie PAUGNAT

Christophe MAURY

Joëlle BAZALGUES

Fabien HUSSON

Chantal FRUGIER

Yvan TRICART

Claudine DELY

Guénaël LOISEL

Carole SALESSE

Cédric FORGET

Dominique FOURTUNE